

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le mercredi 23 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 mars 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 29 mars 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Audrey VERGELY donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
Mme Marylène DESTANDAU donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME,
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 31 MAI 1977 ET DE SON AVENANT EN DATE DU 6 JANVIER 2005 CONCLU AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L451-1 et suivants,
VU le bail emphytéotique en date du 31 mai 1977, conclu avec le Bureau d'Aide Sociale de la ville de Dax, pour la mise à disposition du rez-de-chaussée (lot n° 1 représentant 406/1000èmes) de l'immeuble en copropriété sis 4 rue du Palais et 8 rue des Fusillés, pour la création d'un foyer club restaurant destiné aux personnes âgées,
VU l'avenant au bail emphytéotique susvisé, en date du 06 janvier 2005, conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'est substitué au Bureau d'Aide Sociale, portant mise à disposition du lot n° 2 (594/1000èmes) dudit immeuble dénommé Centre Quinteba, correspondant aux 1^{er} et 2ème étages,
VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT DU 11 MARS 2022.

CONSIDERANT que l'état vieillissant voir vétuste de cet immeuble, l'architecture et la composition de ce bâti contraignent sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aujourd'hui, rendent les locaux inadaptés au bon fonctionnement du CCAS et à l'accueil de ses usagers,

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, il est apparu opportun de relocaliser le CCAS dans un lieu plus adapté et fonctionnel,

CONSIDERANT que d'ici quelques mois, le CCAS aura libéré la totalité de l'immeuble Quinteba, sis 4 rue du Palais et que, d'un commun accord, il a été convenu que le bail liant le CCAS à la ville devra donc être résilié,

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO,

APPROUVE la résiliation, par anticipation et d'un commun accord, du bail emphytéotique en date du 31 mai 1977, conclu avec le Bureau d'Aide Sociale devenu le Centre Communal d'Action Sociale et son avenant en date du 06 janvier 2005, portant sur la parcelle cadastrée AE n° 290, sans indemnité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître Jean-Christophe GAYMARD ou à donner procuration, à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »